5 Sept 1560

30 avril 1560 assemblee de troups

MANDEMENT DV ROY POVR FAIRE ASSEMBLER les deux cens Gentilz-hommes, tous les Archers de la garde, les Cheualiers de L'ordre, Penſionnaires & Gentilz-hommes dudict Seigneur, auec leurs armes & grands Cheuaux.

30 avril 1560



Imprimé à Paris par Guillaume Nyuerd Imprimeur & Libraire, demourant au bout du pont aux Muniers.

AVEC PRIVILEGE.


THE NEWBERRY
LIBRARY



De par le Roy.



Ostre amé & feal, nous voulons & vous mandons pour aucunes grandes & importantes causes, qui à ce nous meuuent, qu'incontinent la presente receuë, vous faictes signifier & publier à son de trompe & cry public par tous les lieux & endroictz de vostre iurisdiction acoustumez à faire semblables criz & publications, que les deux cens Gentilz-hõmes de nostre

maiſon & tous archers de noz gardes ne faillent de partir incontinent de leurs maiſons, auec leurs armes & grands cheuaux : pour ſe rendre leſdictz Gentilz-hõmes a Ponthoiſe, & leſdictz Archers à Mãte & Meullant, le quinzieſme du mois prochain, ou nous leur ferons ſçauoir ce qu'ilz auront à faire pour noſtre ſeruice: mais n'y faictes faulte, Car tel eſt noſtre plaiſir : Donné à Fontainebleau le dernier iour d'Aouſt, Mil cinq cens ſoixante.

Vous ferez auſsi publier que tous Cheualiers de noſtre ordre, Penſionnaires & Gentilzhommes ſeruans de noſtre maiſon, qui ne ſeront employez ailleurs par noſtre cõmandement, ſe rendent auec leurs armes & grands cheuaux à Paris le

quinziesme dudict mois prochain, Sans y faire faulte, d'autant que nostre seruice le requiert.

Signé

FRANCOIS.

Et au dessoubz

BOVRDIN.

Et sur la superscription desdictes Lettres estoit escript:

A nostre amé & feal le Preuost de Paris, ou son Lieutenant.

Leu & publié à son de trompes & cris publicz par les carrefours de la ville de Paris, lieux & places à faire cris & publications, par moy Paris Chrestien crieur iuré du Roy nostre sire, au Chastellet, preuosté & viconté de Paris, appellé auec moy Claude Malassigné trompette iuré dudict seigneur esdictz lieux, & autres trõpettes: le Mardy troisiesme iour de Septembre, mil cinq cens soixante.

Et les iours ensuyuans par la Preuosté & Viconté de Paris.

Signé.
P. CHRESTIEN.

EXTRAICT DV Priuilege.

Il eſt permis à Guillaume Nyuerd Imprimeur & Libraire à Paris, d'imprimer & expoſer en vente les lettres miſsiues du Roy noſtre ſire pour faire aſſembler les deux cẽs Gentilz-hommes, tous les Archers de la garde, &c. Publiées à Paris, le troiſieſme Septembre, Auec defenſes à tous autres de ne les Imprimer ne expoſer en vente, ſinon de ceux qui auront eſté imprimées par ledict Nyuerd, ſur les peines contenues audict Priuilege.

Faict à Paris, le troiſieſme iour de Septẽbre, Mil cinq cens ſoixante.

Signé

I. BERTRAND.